



PETIT LEXIQUE DE L'ASSURÉ

Avenant : modification apportée au contrat d'origine.

Assurance obligatoire : assurance rendue obligatoire par la loi. Les plus connues sont l'assurance responsabilité civile pour les automobiles, l'assurance du locataire et l'assurance du copropriétaire.

Déchéance : perte de garantie applicable en cas de non-respect par l'assuré de ses obligations.

Note de couverture : document qui justifie que l'assureur accorde une garantie immédiate et provisoire à l'assuré dans l'attente de la rédaction de la police et de l'attestation d'assurance.

Responsabilité civile : obligation de réparer le préjudice que l'on a causé à autrui.

Tacite reconduction : renouvellement automatique d'un contrat qui arrive à terme si l'assureur ou l'assuré ne souhaite pas y mettre fin.



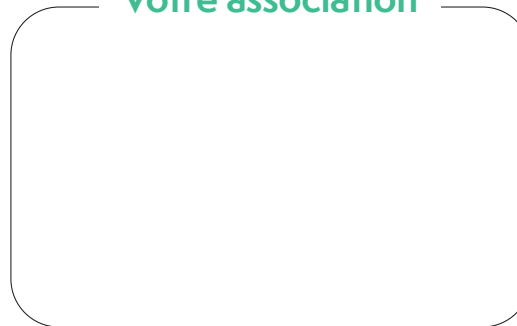
L'association de consommateurs CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie), créée en 1952, agit dans tous les domaines de la vie quotidienne. Indépendante, elle est agréée au titre de la défense des consommateurs, de l'éducation populaire, comme association représentant les usagers dans les instances hospitalières et de santé publique. Elle est reconnue représentative des locataires et copropriétaires. Elle est membre du Bureau Européen des Unions de Consommateurs et de Consumers International.

Adhérer à la CLCV c'est :

- ❖ Être écouté, conseillé et soutenu pour des litiges personnels.
- ❖ Former un groupe de pression pour défendre ses droits et faire des propositions.
- ❖ S'informer, disposer d'une documentation utile et pratique
- ❖ Participer à des échanges, des actions...
- ❖ Recevoir le premier magazine de la consommation citoyenne : *Cadre de Vie*.
- ❖ Pouvoir accéder au service d'information juridique téléphonique, «CLCV SOS Juridique».
- ❖ Participer à l'action des consommateurs éco-citoyens pour améliorer la qualité de la vie.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre association locale et à consulter notre site www.clcv.org

Votre association



CLCV 59 boulevard Exelmans
75016 Paris - Tél. : 01 56 54 32 10

www.clcv.org



LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE

L'assurance est nécessaire dans de nombreux domaines : location d'un logement, conduite d'une voiture ou d'un deux-roues, protection d'une habitation... Comment la choisir ? A quoi faut-il faire attention ? Suivez le guide.



5 RÉFLEXES POUR FAIRE SON CHOIX

Une assurance est contractée auprès d'une société d'assurance, d'une mutuelle ou d'une banque dans un point de vente physique ou à distance (internet...).

Avant de choisir vous devez :

- 1 Recenser vos besoins d'assurance. Vous devez être capable de mesurer la portée de votre engagement et son adéquation avec vos besoins.
- 2 Contacter plusieurs assureurs et comparer les différentes propositions.
- 3 Lire l'ensemble des documents communiqués par l'assureur en particulier sur les prix et les garanties. Ces documents détaillent les garanties du contrat et leurs limites.
- 4 Poser toutes les questions nécessaires à la compréhension des documents remis.
- 5 Vérifier que vous répondez bien aux conditions de la garantie. En cas de vol par exemple, si une des conditions est d'avoir une serrure à 5 points, ne souscrivez pas l'assurance si vous avez une serrure ordinaire.

Une fois votre choix effectué, l'assureur vous remettra pour signature un contrat avec les conditions générales et les conditions particulières prenant en compte la situation de l'assuré (identité, descriptif du bien assuré,...).

Les obligations de l'assuré

Afin d'évaluer les risques et de fixer le montant de votre prime, vous devez produire :

- ✓ Votre historique d'assurance.
- ✓ Vos réponses au questionnaire de l'assureur.
- ✓ Déclarer avec exactitude ce qui doit être assuré.



Attention ! une déclaration inexacte à la souscription (minorer une surface d'habitation, ne pas déclarer un jeune conducteur, etc.) vous exposera en cas de sinistre à une réduction d'indemnité, voire à une absence d'indemnisation du fait de la nullité du contrat.

blattwerkstatt@Adobe stock

LES POINTS ESSENTIELS DU CONTRAT

Avant de signer vous devez prendre connaissance de plusieurs informations et exigences pour choisir une assurance. Vous les trouverez dans les conditions générales et les conditions particulières du contrat.

Les conditions de garantie

(Conditions particulières et générales)

Conditions pour que s'applique une garantie. Par exemple, une garantie vol subordonnée à la présence d'un antivol pour le véhicule, une serrure multipoints pour un logement. Si l'assuré ne respecte pas la condition de garantie prévue au contrat, il ne recevra pas d'indemnité pour cause de déchéance de la garantie.

La date d'échéance annuelle

(Conditions particulières)

Date anniversaire du contrat. Elle est déterminée par l'assureur et ne correspond en général pas à la date de souscription.

La date d'effet

(Conditions particulières)

Moment à partir duquel votre contrat entre en vigueur.

Durée du contrat

(Conditions générales)

Durée généralement d'un an renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire du contrat d'assurance. Cela signifie que le contrat se renouvellera automatiquement d'année en année jusqu'à sa résiliation, par l'assuré ou l'assureur.

Franchise

(Conditions particulières)

Somme restant à la charge de l'assuré, après intervention de l'assureur, en l'absence de recours possible contre un tiers responsable et solvable.

Svetlana Lukienko@Adobe stock

CONTRAT

1. Sed ut per
emque laud
quasi archi
quia volup
eos, qui n
ipsum, o
modi te

2. Ut
labor
repr
illu
et
a

3. Salari
services

4. Dutie
Employe
time.

5. Emplo
and energ
in any oth
or other p
ments in a
ent in th

confiden
employ
ration
any sh
n renc
to be d
any c
nditio

7. R
burse
the C